



DÉCISION n° 2024/04/0145

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : Contrat pour une animation musicale dans le cadre de la Fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 à Gallician Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale dans le cadre de la Fête de la musique, avec le groupe « Hit For Two » le vendredi 21 juin 2024 à Gallician.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une animation musicale est conclu et signé pour le vendredi 21 juin 2024, sur la place Pierre Aubanel à Gallician 30600 Vauvert, entre « Linkaband » située 1 Rue d'Anjou - 92600 Asnières-sur-Seine et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **cinq cents euros et deux centimes TTC** (500.02 € TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-334-330.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 4 AVR 2024
Pour le maire,
l'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 4. AVR. 2024
- sa notification le.....
- sa publication le..... 4. AVR. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier